

## **ZONE DE POLICE "PAYS DE HERVE"**

Réunion du Conseil de Police  
du 30 Mai 2024

-----

La séance publique est ouverte à 18.50 heures

Présents : M. M. DROUGUET, Président du Collège de Police ;  
Mme M. STASSEN, Mme V. DEJARDIN, M. F. LEJEUNE, L. DEMONCEAU, et M. C. HALIN,  
Membres du Collège de Police;  
M. B. DORTHU, M. P. CRUTZEN, M. B. CHANDELLE, M. M. DE NARD, Mme S. GENTEN, M. M.  
BAGUETTE, M. J. DEBOUGNOUX, M. H. AUSSEMS, M. D. HOMBLEU, M. J. EMONTS POHL, M.  
M. PINCKAERS, M. J. SIMONS, Conseillers ;  
M. le Commissaire Divisionnaire V. CORMAN, Chef de Corps  
Mme C. GRETRY, Secrétaire de Zone

Excusés : M. JL. NIX, M. M. FYON, M. JP. DELLICOUR, M. L. BLANCHARD, Mlle M. DUBOIS, M.  
D. HOGGE, M. T. LEJEUNE, M. P. NELL

Absent : Mme M. HABETS

-----

### **1. PV du Conseil de Police du 15 février 2024 - Approbation**

Aucune remarque n'ayant été formulée avant la fin de la séance,

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le PV du Conseil de Police du 15 février 2024.

### **2. Approbation par la Tutelle de M. le Gouverneur de la Province**

#### **a. Décisions du Conseil de Police du 14 décembre 2023**

**LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE** de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province des décisions du Conseil de Police du 14 décembre 2023 (Ref: HJ/E2/DF/OG/NW/5288/C236 du 16 février 2024).

#### **b. Décisions du Conseil de Police du 15 février 2024**

**LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE** de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province des décisions du Conseil de Police du 15 février 2024 (Ref: HJ/E2/DF/OG/NW/5288/C236 du 12 avril 2024).

#### **c. Comptes annuels 2022**

**LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE** de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province des comptes annuels 2022 de la zone de police (Ref: / du 02 février 2024).

**d. Cadre organique CALOG – Modification N° 02/2023**

**LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province de la modification N° 02/2023 (Ref : / du 02 février 2024).**

**2'. Budget de la Zone de Police pour l'exercice 2024 – Modifications N° 01 /2024 Décision**

Explication du Président et du Chef de Corps.

Urgence

Considérant que le chantier de l'agrandissement de l'antenne de Welkenraedt est désormais achevé et que la réception provisoire des travaux par l'entreprise RECO+ a été confirmée ;

Considérant, dès lors, que le solde du décompte final doit être réglé dans les plus brefs délais sous peu alors que l'article 330222/72260.2022 n'est pas suffisamment provisionné pour permettre à la Zone de régler la facture de l'entreprise RECO+;

Considérant que le Collège de Police a arrêté l'ordre du jour du Conseil de Police du 30 mai 2024 en sa séance du 24 avril 2024 ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil de Police aura lieu le 27 juin 2024 ;

Considérant que le règlement rapide de cette facture est essentiel pour ne pas se voir attribuer des pénalités financières découlant d'un retard de paiement ;

**LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'accorder le bénéfice de l'urgence et d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour de la séance publique de ce 30 mai 2024 :**

***« Budget de la Zone de Police pour l'exercice 2024 – Modifications N° 01 /2024 Décision »***

Délibération

Vu l'Art 26 de la loi organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux du 07 décembre 1998;

Vu le Code de la Démocratie Locale, permettant le vote séparé d'un ou plusieurs articles du budget ;

Considérant qu'au niveau du service extraordinaire, il y a lieu d'acter :

-l'ajout d'un crédit supplémentaire à l'article 330222/72260.2022 d'un montant de 50.000,00€ suite à la réception du décompte final pour l'extension de l'antenne de Welkenraedt. ;

Considérant que le service extraordinaire n'est pas impacté puisque la dépense est financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du même montant et non par emprunt ;

Après avoir entendu certains représentants de la Commission Budgétaire en leurs explications ;

Sur proposition du Collège de Police ;

**LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE**

***Article 1<sup>er</sup>. d'adopter les modifications N° 01/2024 à apporter au budget de la Zone de Police pour l'exercice 2024 au service extraordinaire, telles que présentées en annexe.***

**Au Service Extraordinaire, la nouvelle balance des recettes et des dépenses se présente comme suit :**

	<b><i>Selon la présente délibération</i></b>
--	--

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Solde</i>
<i>D'après le budget initial ou la précédente modification</i>	<i>601.300,00</i>	<i>601.300,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Augmentation de crédit (+)</i>	<i>50.000,00</i>	<i>50.000,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Diminution de crédit (+)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Nouveau résultat</i>	<i>651.300,00</i>	<i>651.300,00</i>	<i>0,00</i>

### **3. Conseil de Police – Répartition du nombre de conseillers de police par commune**

Le dossier a été transmis aux membres du Conseil.  
Explication du Président et du Chef de Corps.

#### Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil Communal ;

Vu la circulaire PLP 2 du 21 décembre 2000, relative à l'élection des membres du Conseil de Police dans une zone pluricommunale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 08 décembre 2005 et le décret du 01 juin 2006 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2024;

Considérant que la population de la zone de police « Pays de Herve » compte un total de 63.177 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024, répartis comme suit :

Aubel	:	4.240	Habitants
Baelen	:	4.485	Habitants
Herve	:	17.851	Habitants
Limbourg	:	5.654	Habitants
Olné	:	4.141	Habitants
Plombières	:	10.770	Habitants
Thimister-Clermont	:	5.583	Habitants
Welkenraedt	:	10.453	Habitants

Attendu que la population de la zone est comprise entre 50.001 et 80.000 habitants, le Conseil de Police comptera 19 conseillers de police ;

Considérant le mode de calcul en vue de déterminer le nombre de conseillers de police à élire par commune, à savoir pour chaque commune :

$$\frac{\text{Chiffre de population} \times \text{nombre de conseillers à élire}}{\text{Nombre total d'habitants de la zone}}$$

Attendu que chaque conseil communal dispose du nombre de sièges désignés par le nombre entier du quotient :

	<u>Calcul</u>	Quotient	Nombre de sièges
Aubel	$\frac{4.240 \times 19}{63.177}$	1,275	1 siège
Baelen	$\frac{4.485 \times 19}{63.177}$	1,348	1 siège
Herve	$\frac{17.851 \times 19}{63.177}$	5,368	5 sièges
Limbourg	$\frac{5.654 \times 19}{63.177}$	1,700	1 siège
Olné	$\frac{4.141 \times 19}{63.177}$	1,245	1 siège

	63.177		
Plombières	$\frac{10.770 \times 19}{63.177}$	3,238	3 sièges
Thimister-Clermont	$\frac{5.583 \times 19}{63.177}$	1,679	1 siège
Welkenraedt	$\frac{10.453 \times 19}{63.177}$	3,143	3 sièges
Total des sièges attribués			16 sièges

Attendu que les 3 (trois) sièges restants ( $19 - 16 = 3$ ) sont attribués par un aux communes dont la décimale est la plus élevée dans le quotient, recevront un siège supplémentaire les communes suivantes :

- Limbourg
- Thimister-Clermont
- Herve ;

Tenant compte que les Bourgmestres font partie de droit du Conseil de Police ;

**Sur base du mode de calcul ci-dessus, LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, ARRETE le nombre de conseillers de police par commune comme suit :**

<i>Aubel</i>	:	<i>1</i>	<i>Conseiller de Police</i>
<i>Baelen</i>	:	<i>1</i>	<i>Conseiller de Police</i>
<i>Herve</i>	:	<i>6</i>	<i>Conseillers de Police</i>
<i>Limbourg</i>	:	<i>2</i>	<i>Conseillers de Police</i>
<i>Olné</i>	:	<i>1</i>	<i>Conseiller de Police</i>
<i>Plombières</i>	:	<i>3</i>	<i>Conseillers de Police</i>
<i>Thimister-Clermont</i>	:	<i>2</i>	<i>Conseillers de Police</i>
<i>Welkenraedt</i>	:	<i>3</i>	<i>Conseillers de Police</i>

**4. Mobilité 02/2024 erratum - Recrutement de 1 (un) Cadre de base spécialisé « Membre SER » pour le Service Enquête et Recherche – Ouverture d’emploi – Ratification de la décision du Collège de Police du 20 mars 2024**

Le dossier a été transmis aux membres du Conseil.  
Explication du Président et du Chef de Corps.

Délibération

Vu l’arrêté royal du 20 novembre 2001, fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l’arrêté royal du 30 mars 2001, portant la position juridique du personnel des services de police, notamment, partie VI, chapitre II (de 8 à 68) ;

Vu l’arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d’organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population, article 8, 2° ;

Vu l’arrêté royal du 20 décembre 2005, portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l’usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 29 octobre 2020, par laquelle il décide :

« Article 1<sup>er</sup> *de déléguer au Collège de Police la compétence relative à la nomination du personnel et plus particulièrement de l’attribution des emplois déclarés vacants pendant la période de crise sanitaire Covid-19*

*Art.2. cette délégation est valable pendant toute la durée de la crise sanitaire Covid-19.*

*Art.3. les points urgents dont la décision aura été prise par le Collège sur base de la délégation*

*susmentionnée seront soumis au Conseil de Police pour ratification. » ;*

Considérant que le Service Enquête et Recherche est actuellement composé de 1 INPP et 6 INP ;

Considérant que le Service Enquête et Recherche n'est actuellement pas renforcé par un stagiaire faute de candidats qui se font de plus en plus rares au vu de la spécificité de la matière. Au vu également de la perte financière non négligeable encourue notamment en raison de la suppression de la prime d'enquête qui permettait auparavant de compenser financièrement, au moins partiellement, la forte diminution du nombre d'heures de nuit et de WE, ouvrant le droit au paiement « d'inconvénients »;

Considérant l'évolution de la criminalité, l'émergence croissante de la cybercriminalité, la complexification des dossiers, il est impératif que le Service Enquête et Recherche puisse répondre aux exigences croissantes en matière d'enquête ;

Considérant, par ailleurs, l'augmentation constante du volume de dossiers traités par le Service Enquête et Recherche, il est de plus en plus difficile pour ses membres de gérer la charge de travail à moyen et long terme ;

Considérant que le Service Enquête et Recherche n'a que très peu évolué au niveau de son effectif malgré cette augmentation continue de la charge de travail au fil des années ;

Considérant que sans prochain renforcement d'effectif au sein du service, il est inévitable que la qualité et la rapidité des enquêtes en souffriront ;

Considérant que le système actuel de détachement d'inspecteur à partir d'une antenne vers le service d'Enquête et Recherche désorganise et déforce systématiquement la capacité de l'antenne qui fournit le détaché durant un an ;

Considérant qu'afin de garantir le bon fonctionnement du service et répondre aux besoins croissants en matière d'enquête et de recherche, il est, dès lors, nécessaire de procéder à l'ouverture d'un emploi de cadre de Base spécialisé « Membre SER » ;

Considérant que cette formule apportera davantage de stabilité au Service d'Enquête et Recherche et sera donc plus profitable pour la Zone de Police ;

Considérant que le cadre organique et le budget le permettent ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant position juridique du personnel des services de police, articles VI.II.61 et 62, déterminant la composition de la commission de sélection ;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 2009 portant modification du PJPOL concernant la réserve de recrutement dans le cadre de la mobilité ;

Considérant que la réserve de recrutement est automatiquement constituée des candidats déclarés « aptes » dans le cadre de la mobilité ;

Attendu que les ouvertures d'emplois étaient attendues à la Police fédérale pour le 12 avril 2024 pour être publiées le 19 avril 2024 en vue d'une mise en place espérée au plus tôt le 01 septembre 2024 (si l'emploi est attribué par le Conseil de Police du 27 juin 2024) ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil de Police était fixée au 30 mai 2024, ce qui reporterait l'ouverture d'emploi du cadre de base spécialisé « Membre SER » à la mobilité 03/2024 et la mise en place aux environs du 1<sup>er</sup> janvier 2025 si l'attribution a lieu au Conseil du mois d'octobre 2024;

Considérant, par conséquent, que pour le bon fonctionnement du service qui ne pourra tenir la charge de travail à moyen et long terme, et au vu de la longueur des procédures, il y a lieu que le Collège de Police se substitue au Conseil de Police afin de « gagner » une phase de mobilité ;

Sur proposition du Collège de Police,

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de reconnaître la situation d'urgence impérieuse et d'approuver la décision prise par le Collège de Police en sa séance du 20 mars 2024, à savoir :

**Article 1er.** **DECIDE**, de l'ouverture de 1 (un) emploi pour Cadre de Base spécialisé « Membre SER » dans le cadre de l'erratum de la 2<sup>e</sup> phase de mobilité 2024

**Art.2.** **APPROUVE** le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe

**Art.3.** **DECIDE** de choisir comme modalités de sélection :

1. l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitudes à caractère éliminatoire
2. le recueil de l'avis d'une Commission de Sélection

**Art.4.** **DECIDE**, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement de 1 (un) Cadre de Base « Membre SER » dans le cadre de l'erratum de la 2<sup>e</sup> phase de mobilité 2024 comme suit :

- Le Chef de Corps, Président de la Commission de Sélection  
(Suppléant : Un Officier désigné comme suppléant du Chef de Corps)
- Un officier d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection
- Un officier ou cadre moyen d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection ;

**Art.5.** **DECIDE** de faire ratifier la présente décision par le prochain Conseil de Police du 30 mai 2024.

#### **5. Mobilité 03/2024 – Recrutement de 1 (un) Cadre de Base « Polyvalent » suite au départ d'un INP Polyvalent de l'antenne de Herve – Ouverture d'emploi – Décision**

Le dossier a été transmis aux membres du Conseil.  
Explication du Président et du Chef de Corps.

#### **Délibération**

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001, fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001, portant la position juridique du personnel des services de police, notamment, partie VI, chapitre II (de 8 à 68) ;

Vu l'arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population, article 8, 2<sup>o</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005, portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Considérant que l'arrêté royal et l'arrêté ministériel susmentionnés s'inscrivent dans le cadre d'une optimisation de la procédure de sélection et de recrutement visant à :

- Une implication des acteurs concernés de la police intégrée et non plus uniquement de la

police fédérale, en leur donnant un rôle actif dans le processus,

- La responsabilisation des candidats qui sont, dès le début, acteurs de leur carrière en leur donnant un rôle actif dans le processus,
- Une réduction de la durée de la sélection,
- Une amélioration de la qualité de la sélection par l'adaptation des tests de sélection et de l'évaluation du potentiel des candidats ;

Considérant qu'avant de recourir à la liste d'attente des candidats constituée par la police fédérale dans le cadre de la nouvelle procédure de recrutement, il y a lieu que l'emploi ait été ouvert par le biais d'une phase de mobilité, laquelle se serait soldée par zéro candidat ou zéro candidat déclaré « Apte » par la commission de sélection zonale, auquel cas, le Conseil pourrait décider **d'ouvrir l'emploi auquel seuls les candidats faisant partie de la liste d'attente constituée par la police fédérale pourraient postuler;**

Considérant qu'un INP Polyvalent de l'antenne de Herve quittera la zone de police par voie de mobilité le 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Considérant, par conséquent, qu'il libère un emploi d'inspecteur polyvalent à l'antenne de Herve ;

Considérant qu'afin de garantir la continuité du fonctionnement de l'antenne de Herve, il y a lieu de procéder à l'ouverture d'un emploi de cadre de base « polyvalent » par le biais de la mobilité la plus proche, soit la 3<sup>ème</sup> phase 2024 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant position juridique du personnel des services de police, articles VI.II.61 et 62, déterminant la composition de la commission de sélection ;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 2009 portant modification du PJPOL concernant la réserve de recrutement dans le cadre de la mobilité ;

Considérant que la réserve de recrutement est automatiquement constituée des candidats déclarés « aptes » dans le cadre de la mobilité ;

Sur proposition du Collège de Police,

**LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1<sup>er</sup> DECIDE, de l'ouverture de 1 (un) emploi pour Cadre de Base « Polyvalent » dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> phase de mobilité 2024**

**Art.2. APPROUVE le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe**

**Art.3. DECIDE de choisir comme modalités de sélection :**

1. *l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitudes à caractère éliminatoire*
2. *le recueil de l'avis d'une Commission de Sélection*

**Art.4. DECIDE, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement de 1 (un) Cadre de Base « Polyvalent » dans le cadre de la 3<sup>e</sup> phase de mobilité 2024 comme suit :**

- *Le Chef de Corps, Président de la Commission de Sélection (Suppléant : Un Officier désigné comme suppléant du Chef de Corps)*
- *Un officier de la Direction, Membre de la Commission de Sélection*
- *Un officier, cadre moyen ou cadre de base d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection*

**Art.5. DECIDE qu'une réserve de recrutement sera constituée**

**Art.6. DECIDE qu'à défaut de candidat ou de candidat déclaré « apte » par la commission de Sélection dans le cadre de la présente phase de mobilité, l'emploi sera automatiquement ouvert aux candidats faisant partie de la liste d'attente constituée par la Police fédérale sur base de la nouvelle procédure de sélection et de recrutement du personnel.**

## **6. Vente de 1 (un) véhicule de police déclassé : 1 véhicule combi VW T 6 (1XHZ519) – Procédure négociée – Décision**

Le dossier a été transmis aux membres du Conseil.  
Explication du Président et du Chef de Corps.

### Délibération

Vu la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que la Zone de Police est propriétaire du véhicule combi VW T6 immatriculé 1XHZ-519 ;

Vu la décision du Collège de Police du 04 avril 2024 par laquelle il décide :

« Article 1<sup>er</sup>. **DECIDE** de déroger à sa décision de principe du 19 mars 2023 et de procéder au déclassé du véhicule d'intervention combi VW immatriculé 1XHZ519

Art.2. **DECIDE** d'inscrire la mise en vente du véhicule déclassé par procédure négociée à l'ordre du jour du Conseil de Police du 30 mai 2024

Art.3. **ARRETE** la procédure de mise en vente :

1. **Etape 1** : Sur la plateforme de vente aux enchères en ligne « AUCTELIA SA »
2. **Etape 2** : Pour les véhicules déclassés, à défaut de résultat sur le site « AUCTELIA SA », de procéder à la vente par procédure négociée conformément à la liste des soumissionnaires à consulter pour la vente des véhicules déclassés mentionnés dans la présente délibération et arrêtée comme suit :
  - ✓ Leonidas Autos, Rue de Heembeek 124 à 1120 Bruxelles
  - ✓ Van Dooren, Chaussée de Namur 2 à 5377 Hogue
  - ✓ FX Automobiles, Rue du Pansery 14 à 4630 Soumagne
  - ✓ Eurekar, Chaussée de Liège 7 à 4841 Henri-Chapelle
  - ✓ ATL Cars, Kempische steenweg 72 à 3500 Hasselt
  - ✓ PLP Motors, Moorstraat 42 à 2870 Puurs-Sint-Amands
  - ✓ Le Personnel de la zone et des 8 communes constituant la zone de police
3. Si à l'issue de l'étape 1, le prix de réserve n'est pas atteint, l'étape 2 serait automatiquement d'application  
Pour le point 3, le Collège de Police donne délégation au Chef de Corps
4. Le Collège donne également délégation au Chef de Corps pour :
  - ✓ fixer le prix de réserve de la vente du véhicule avec AUCTELIA SA
  - ✓ valider l'offre fournie par AUCTELIA SA avant clôture de la vente
  - ✓ valider les modalités de la transaction avec l'acheteur
  - ✓ fixer un prix de réserve inférieur en cas de non-aboutissement de la procédure de vente à l'issue des étapes 1 et 2 »

Considérant que le véhicule qui roule encore, sera toutefois conservé jusqu'à la réception du nouveau véhicule ;

Sur proposition du Collège de Police ;

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**,

Article 1<sup>er</sup>. que la Zone de Police procédera à la vente du véhicule d'intervention combi VW T6 immatriculé 1XHZ519 dès réception du nouveau véhicule

Art.2. que la vente s'effectuera :

**Etape 1** : Sur la plateforme de vente aux enchères en ligne « AUCTELIA SA »

**Etape 2** : A défaut de résultat sur la plateforme de vente aux enchères en ligne « AUCTELIA SA, par procédure négociée

Art.3. que le Collège de Police est chargé de l'exécution du présent marché.

## **7. Acquisition de 1 (un) véhicule de police type combi – Dossier 04/2024 – Décision de principe et mode de passation du marché**

Le dossier a été transmis aux membres du Conseil.  
Explication par le Président et Chef de Corps.



## Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la jurisprudence confirmant qu'un contrat de fourniture avec le Service Public Fédéral ou le FORCMS tombe en dehors du champ d'application de la loi sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Collège de Police du 13 mars 2019 concernant le principe de renouvellement du parc de véhicules et par laquelle il décide :

« Article 1<sup>er</sup>. qu'afin de garder un charroi de 10 ans maximum, il y a lieu de prévoir le remplacement de 4 véhicules / an (tous types confondus) et d'autoriser en plus le remplacement d'un véhicule 2 roues l'année où celui-ci est nécessaire

Art.2. d'assurer en priorité le renouvellement des combis dès qu'ils ont atteint une durée de vie de 7 ans (10 ans pour le combi de la SCiR)

Art.3. d'appliquer les indicateurs de renouvellement suivants :

- |                      |   |             |    |                            |
|----------------------|---|-------------|----|----------------------------|
| • Combi              | : | 7 ans       | ou | 265.000 Km                 |
| • Veh Agent Quartier | : | 10 à 12 ans | ou | 120.000 Km                 |
| • Veh Patrouille     | : | 10 à 12 ans | ou | 200.000 Km                 |
| • Anonyme-Ops        | : | 10 à 12 ans | ou | 200.000 Km                 |
| • Anonyme-Radar      | : | 10 ans      | ou | 165.000 Km                 |
| • Anonyme-SER        | : | 10 ans      | ou | 165.000 Km                 |
| • Moto               | : |             |    | Entre 80.000 et 100.000 Km |
| • Anonyme CDP        | : | 8 à 10 ans  | Ou | 165.000 Km                 |

Art.4. en cas de choix multiple, d'appliquer les priorités suivantes :

- Tenir compte de l'investissement dans du matériel et/ou aménagement spécifique dans un véhicule
- Coût du véhicule
- Renouveler les véhicules type Patrouille ou Anonyme avant les Agent Quartier »

Considérant que le groupe de travail « charroi » a suggéré lors de son étude 2018 les principes suivants qui ont été approuvés par le Collège de Police du 25 avril 2018 :

- Remplacer la radio Cleartone dans le combi par un kit main libre pour radio portable ce qui est moins coûteux et offre plus de souplesse d'utilisation,
- Ne plus installer de cage chien mais de fournir une cage mobile aux antennes,
- De conserver le ratio de 2 combis par antenne,
- De remplacer 1 véhicule de patrouille par antenne par un véhicule de type SUV,
- D'équiper tous les véhicules de pare-chocs oranges,

Considérant que le Collège, en sa séance du 04 avril 2024 :

Article 1<sup>er</sup>. DECIDE de déroger à sa décision de principe du 19 mars 2023 et de procéder au déclassement du véhicule d'intervention combi VW immatriculé 1XHZ519

Art.2. DECIDE d'inscrire la mise en vente du véhicule déclassé par procédure négociée à l'ordre du jour du Conseil de Police du 30 mai 2024

... » ;

Considérant que ce déclassement ne sera effectif au plus tard qu'à l'arrivée du nouveau véhicule ;

Considérant qu'il est nécessaire que le véhicule déclassé soit remplacé ;

Considérant les besoins de la zone, à savoir : un véhicule type « combi », diesel, minimum 180cv, boîte automatique, 4x4, GPS, espace bureau avec banquette, abs, esp, feux antibrouillard, airbags, air-conditionné, teinte blanche, 5 places, pare-chocs oranges ;

Considérant qu'il est possible de faire équiper le véhicule chez un aménageur agréé selon nos besoins et que nous proposons de récupérer un maximum de l'équipement du combi déclassé ;

Considérant que le coût total d'un véhicule combi (véhicule + aménagement) est estimé à ± 85.000 euros TVAC ;

Attendu que le marché DSA de la Police Fédérale propose des véhicules présentant un très bon rapport qualité/prix par rapport aux besoins de la Zone de Police ;

Considérant que pour les pneus neige montés sur jantes, un marché public séparé sera réalisé par le service logistique en temps utile ;

Vu les crédits portés au Budget 2024 de la zone, article 330623/74352.2024 « Achat de matériel roulant » du service extraordinaire ;

Sur proposition du Collège de Police ;

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**,

*Article 1<sup>er</sup>. de procéder à l'acquisition, par l'intermédiaire du marché DSA de la Police fédérale de un véhicule de type « combi » diesel, minimum 180 cv, boîte automatique, 4x4, GPS, espace bureau avec banquette, abs, esp, feux antibrouillards, airbags, air-conditionné, teinte blanche, 5 places, pare-chocs oranges pour un montant de ± 85.000 euros TVAC (équipement police compris sachant que pour les pneus d'hiver montés sur jantes un marché séparé sera réalisé par le service logistique)*

*Art.2. que montant total de la dépense à résulter de cette acquisition s'élève à ± 85.000 euros TVAC et sera imputé à l'article 330623/74352.2024 « Achat de matériel roulant » du budget extraordinaire 2024 de la Zone de Police.*

*Art.3. de confier l'attribution du marché (choix du véhicule, de ses caractéristiques et de ses équipements) au Collège de Police.*

-----

L'ordre du jour de la séance publique étant clôturé, le Conseil se réunit à **HUIS CLOS**.

.....

La séance est levée à 19.10 heures.

PAR LE CONSEIL DE POLICE :

La Secrétaire,  
(s) C. GRETRY

Le Président,  
(s) M. DROUGUET

POUR COPIE CONFORME,

Herve, le

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire,

Le Président,